

Pour brûlage printanier en toute sécurité!

Votre service de prévention incendie désire vous rappeler quelques conseils de sécurité avec la période de grand ménage du printemps qui s'en vient afin de profiter en toute quiétude du retour du beau temps. Nous vous rappelons que la prévention est encore un des meilleurs moyens de vous protéger et de protéger ceux que vous aimez contre les incendies.

Premièrement, il est important de rappeler que les municipalités interdisent les feux à ciel ouvert sans permis. Vous devez toujours vous informer auprès de celle-ci...

Les causes des feux d'herbe ou de forêts

D'avril à juin, les brûlages domestiques (brûlages de feuilles, de branches, etc.) causent la moitié des incendies de forêt. Durant cette période de l'année, seulement quelques heures d'ensoleillement suffisent pour assécher l'herbe ou tout autre combustible de surface et rendre ainsi la forêt et les bâtiments environnants extrêmement vulnérables. Très tôt en saison, le danger d'incendie est plus élevé dans les terrains dégagés. Ce sont généralement les résidents qui habitent près des zones boisées qui allument les feux. Ces feux, malheureusement, se propagent trop souvent, et très rapidement, vers les bâtiments ou la forêt.

Indice d'inflammabilité

Tout feu extérieur est interdit lorsque l'indice d'inflammabilité annoncé par la Société de protection des forêts contre le feu (SOP pour l'Estrie est élevé ou extrême. Vous pouvez vérifier l'indice d'inflammabilité sur le site www.sopfeu.gc.ca.



Permis

Vous pouvez demander à votre municipalité un permis de brûlage. Si celle-ci vous accorde un tel permis, vous devez respecter des règles bien simples pour éviter une catastrophe :

- ✓ Les petits feux peuvent être contrôlés par une personne à l'aide d'outils et d'eau. Le tas de bois, de broussailles ou de feuilles que vous voulez brûler devrait mesurer moins d'un mètre de diamètre et moins de deux mètres de haut.;
- ✓ Assurez-vous d'aménager un coupe-feu jusqu'au sol minéral;

✓ Choisissez un endroit dégagé et surveillez la vitesse et la direction du vent. Si les vents sont trop forts, reportez à une journée où ceux-ci sont plus calmes.

Restez près de votre feu

Si vous allumez un feu à l'extérieur, vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour entretenir le feu, le garder sous contrôle et l'éteindre avant de quitter les lieux. Une personne responsable doit surveiller en tout temps le feu. Vous devez avoir les outils nécessaires et de l'eau à portée de la main pour l'éteindre, s'il commence à se propager.

Respectez les heures

Lorsqu'un permis vous est délivré, une plage horaire pour faire votre brûlage vous sera donnée, fort probablement durant la période de clarté. Il est important de respecter cette plage horaire, car la centrale 911 est avisée de cette émission de permis et de la période du brûlage afin d'éviter que les pompiers soient appelés à l'endroit où le brûlage a lieu. Il arrive fréquemment qu'un passant qui, voulant bien faire lorsqu'il perçoit des flammes au loin, appelle les pompiers, croyant qu'un incendie s'est déclaré. Il y a donc des déplacements inutiles des pompiers. Cette situation peut être évitée en respectant les directives.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec votre municipalité, votre service de protection incendie municipal ou le service de prévention incendie de la MRC de Coaticook.

Jonathan Garceau Coordonnateur en sécurité incendie





Feu à ciel ouvert :

Ce permis est gratuit mais obligatoire.

Prendre note que vous devez demander un permis à l'inspecteur municipal, la semaine au 819 571-2323.

Merci de votre compréhension.